

e de subvention par l'État

Une partie stratégique, cœur de la demande, à rédiger avec clarté pour donner envie au service instructeur de soutenir le projet en complétant deux rubriques

5. Budget prévisionnel de l'association	<p>Cette rubrique est consacrée à la présentation du budget prévisionnel global de l'association. C'est celui de l'année qui concerne la réalisation du projet pour lequel une subvention est sollicitée. Dans la mesure où il s'agit de prévision, ce budget pourra être amené à évoluer, néanmoins il doit être basé sur des projections au plus près de la réalité des coûts et des recettes de l'année sur lequel il est projeté. En pratique, la construction d'un budget prévisionnel consiste dans un premier temps à fixer le projet/ les objectifs pour l'année à venir puis à lister les dépenses susceptibles d'être engagées avant d'en réaliser un chiffrage sincère et réaliste. Ensuite, il convient de lister les ressources, en distinguant celles qui sont certaines ou pérennes de celles qui sont à solliciter, à diversifier. Les ressources sont certes composées de l'autofinancement (des fonds propres de l'association) et des subventions, mais il faut également penser à valoriser les dons, les mises à disposition gratuites de biens et le bénévolat (comptes de la classe 8: contributions volontaires en nature). La pratique et le bon sens recommandent qu'un budget prévisionnel soit construit à l'équilibre. Toutefois, hormis pour les établissements sociaux et médico-sociaux, aucune réglementation n'encadre les modalités d'élaboration d'un budget prévisionnel, ni l'éventuel équilibre de celui-ci. Le budget prévisionnel de l'association peut donc être présenté en déficit ou en excédent si cela s'avère nécessaire ou pertinent, notamment au regard du principe de sincérité.</p> <p>Cela va mieux en le disant, mais c'est sur cette fiche qu'il faut reporter le montant de la subvention sollicitée (compte 74 généralement). Celui-ci doit être le même que sur le courrier qui accompagne la demande et sur le budget du projet (rubrique 6).</p>
6. Projet-objet de la demande	<p>Ce dossier peut être utilisé tout à la fois pour une demande de subvention en fonctionnement ou sur projet. Si la demande concerne une subvention de fonctionnement, son objet portera sur le projet associatif et le plan de développement avec un descriptif synthétique de l'ensemble des objectifs, actions, moyens humains et matériels mis en œuvre pour le réaliser. Il ne faut pas remplir la fiche budget du projet car la demande de contribution concerne le financement global de l'activité à partir du budget de l'association complété à la rubrique 5.</p> <p>Si la demande concerne un projet spécifique, il faut présenter son intitulé, les objectifs, décrire de façon suffisamment exhaustive sa mise en œuvre, les bénéficiaires, le territoire de réalisation, les moyens matériels et humains et la date ou période de mise en œuvre et les moyens de son évaluation. Puis il faudra compléter le budget prévisionnel du projet. Celui-ci a pour objet de mettre en chiffres les moyens à mobiliser pour la réalisation des objectifs dudit projet, et de les confronter aux ressources dont dispose l'association et celles dont elle aura besoin. Ce budget doit en montrer le caractère réaliste et réalisable, donc viable sous conditions de soutiens financiers, avec une particularité par rapport à celui de l'association : peuvent y être intégrées les charges « indirectes » au projet et/ou les ressources « propres » affectées au projet.</p> <p>Dans tous les cas, un soin particulier doit être apporté à la construction et à la description du ou des projets présentés, cela sera déterminant pour l'obtention de cette dernière. Le ou les projets doivent être lisibles, ce qui implique une grande clarté et une grande cohérence dans les objectifs visés, les actions qui en permettent la déclinaison et les indicateurs d'évaluation attachés.</p> <p>Toutefois, le niveau de détails de la présentation du projet est à adapter à l'importance de celui-ci, à sa nature et au niveau de la subvention demandée. Autrement dit, n'hésitez pas à « proportionner les moyens aux enjeux »!</p>

En savoir plus

- En complément de cette fiche pratique, il est possible de s'appuyer également sur la notice rédigée par l'État pour accompagner la demande de subvention avec le formulaire Cerfa n° 51781*4.